

République Centrafricaine

Coûts des licences dans le domaine des communications électroniques

Arrêté interministériel n°04/MPT/DIRCAB/20 du 22 juin 2020

[NB - Arrêté interministériel n°04/MPT/DIRCAB/20 du 22 juin 2020 fixant les coûts des licences, les modalités de paiement, de modification et de renouvellement dans le domaine des communications électroniques en République Centrafricaine]

Art.1.- En application des dispositions des articles 9, 14, 15 alinéa 1 et 29 de la Loi n°18.002 du 17 janvier 2018, régissant les Communications Electroniques en République Centrafricaine et de la Loi n°19.001 du 4 janvier 2019, portant mise en conformité de la loi n°18.002 et le Décret n°19.045 du 20 février 2019, fixant le Régime Juridique des activités des Communications Electroniques, le présent Arrêté conjoint fixe les coûts des licences, les modalités de paiement, de modification, de renouvellement dans le domaine des Communications Electroniques.

Art.2.- Conformément aux dispositions des articles 21 et suivants du Décret n°19.045 du 20 février 2019, le coût des licences et de renouvellement par type de réseau sont fixés dans les tableaux ci-dessous :

Types de réseau et services	Types de technologies	Frais d'étude de dossier en FCFA	Coût de la licence en FCFA	Durée	Portée
Fixe + Internet		5.000.000	2.500.000.000	15 ans	Territoriale
Mobile	2 G	5.000.000	4.500.000.000		
	3 G	15.000.000	8.500.000.000		
	4 G		15.000.000.000		
	5 G	20.000.000	20.000.000.000		
MVNO	Société de Commercialisation de Services (SCS)	1.000.000	60.000.000		
	MVNO « minimaliste »	2.000.000	600.000.000		
	MVNO à clientèle en propre	5.000.000	800.000.000		

	MVNO FULL		1.500.000.000	
FAI		1.000.000	50.000.000	Bangui
		650.000	20.000.000	Régionale
		350.000	5.000.000	Locale
Data center		5.000.000	3.500.000.000	Territoriale

Art.3.- Le coût de la licence des réseaux de transport est fixé dans le tableau ci-dessous :

Types de réseau	Frais d'étude de dossier	Coût de la licence	Durée
Passerelle internationale	5.000.000	3.000.000.000	15 ans
Backbone national en Faisceau Hertzien	2.000.000	2.000.000.000	
Backbone international en Faisceau Hertzien	5.000.000	3.500.000.000	
Backbone national en Fibre optique	5.000.000	5.000.000.000	
Backbone international en Fibre optique	7.500.000	10.000.000.000	

Art.4.- La licence est renouvelée conformément aux dispositions des articles 53 à 55 du Décret n°19.045 du 20 février 2019.